

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE
Secrétariat Général MM/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat n° 56-007131 souscrit avec REGIS LOC pour la location de feux tricolores du 12 au 13 février 2026 (chantier avenue de la Bastille)

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Société REGIS LOC pour la location de feux tricolores du 12 au 13 février 2026 pour les besoins des Services Techniques (chantier avenue de la Bastille),
- Considérant qu'il convient, à cette fin, de souscrire un contrat avec ladite société,
- Vu le contrat de location n° 56-007131 afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le contrat n° 56-007131 avec la Société REGIS LOC – RN89 – 19000 TULLE pour la location de feux tricolores n° 36502 TEMPO – n° série 21073601, du 12 au 13 février 2026 pour les besoins des Services Techniques (chantier avenue de la Bastille).

Le montant total de cette location s'élève à 99,29 € HT soit 119,15 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 613588 - Code : FONCTST/ELECTR

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 12 février 2026

Le Maire-Adjoint,

Le Maire-Adjoint délégué
Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légality le : 12/02/2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 12/02/2026

A9 39 - 12022026

Établi par **Gwenael Quinzin**

Rn89
19000 TULLE
Tél : 05 55 20 94 94
Email : agence.tulle@regisloc.fr

Contact / Tél :
Chantier : **Avenue Bastille**
19012 TULLE CEDEX

MAIRIE DE TULLE
10 RUE FELIX VIDALIN
19012 TULLE CEDEX

Date	N° Client	N° Contrat	N° Commande	Fol
09/02/2026	48072	56-007131	FONCTST	1/1

Qté	Description	Type Prix	Tarif Brut	%R	Tarif Net	Ⓛ	MT HT €
Location du 12/02/2026 au 19/02/2026							
Suivant devis N° 56-002506							
1	FEUX TRICOLORESN° 36502 TEMPO, N° Série 21073601	Jour	53,00	30	37,10	J:2	74,20 10,60
Renonciation à recours 10% sur prix de base par jour de mise à disposition							
1	- RECHARGE MATERIEL ELECTRIQUE	Vente	11,99		11,99		11,99

Transmis au contrôle de Légalité le : 12/02/2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 12/02/2026
17939 - 12022026

A compter du 01/02/2026 nos CGL changent. Vous acceptez nos CGL présentes au verso de ce document, sur www.regisloc.fr et en agences

Toute modification de commande doit être communiquée min 48H avant la location sous réserve de pénalités de transport. La date de fin de location détermine la reprise du matériel. Attention : En cas de modification de la durée de location, nous en informons rapidement.

Le complément carburant et le nettoyage éventuel sont à la charge du client.

Utilisation matériel : 8H et/ou 150 Km / jour (ou week-end). Tout dépassement entraînera un supplément de loyer.

Veuillez signer et retourner le présent contrat pour acceptation.

Nom et Signature **MAIRIE DE TULLE**

Date **12 FEV. 2026**



*Le Maire-Adjoint
Jacques SPINDLER*

**Le Maire-Adjoint délégué
Jacques SPINDLER**

Règlement: Virement 30 jours

TOTAL HT	99,29 €
dont ECO PART.	2,50 €
MONTANT TVA	19,86 €
TOTAL TTC	119,15 €